

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2015

L'an 2015 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents :

Excusés ayant donné procuration : M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 9 février 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	1 358 075,29 €
Dépenses	1 054 626,55 €
Excédent de clôture :	303 448,74 €

Investissement

Recettes	470 381,14 €
Dépenses	674 003,77 €
Déficit de clôture :	203 622,63 €
Restes à réaliser :	0,00 €

Compte tenu du résultat de 2013 (soit 343 597,66 € d'excédent de clôture), Il apparaît un excédent global de 443 423,77 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

AFFECTATION DE RESULTAT

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 303 448,74 € et l'excédent d'investissement est de 139 975,03 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 303 448,74 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation de l'excédent d'investissement de 139 975,03 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

BUDGET PRIMITIF 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 302 487,00€ et

pour la section d'investissement à la somme de 607 023,77€.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2015, chapitre par chapitre tel que présenté.

VOTE DES 4 TAXES

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal vote à la majorité (1 abstention) le maintien des taux des quatre taxes par rapport à 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.77 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 21.20 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 39.82 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 15.29 %

INDEMNITES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %
- 1er, 2ème et 4ème adjoints : 16,50 %,
- 3ème adjoint : 11,50 % à la demande de l'adjoint concerné à cause de son activité professionnelle qui lui impose de consacrer moins de temps à la commune,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

INDEMNITES DES ELUS TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF 2015

Noms	Prénoms	Fonctions	Taux en pourcentage	Montant annuel	Montant mensuel
LAPORTE	Maryline	Maire	43,00	19 615,58	1 634,63
MONCHAUX	Marie	1er adjoint	16,50	7 526,91	627,24
MIEVILLE	Patrice	2ème adjoint	16,50	7 526,91	627,24

DE PANGE	Melchior	3ème adjoint	11,50	5 245,68	437,14
DELHALT	Cécile	4ème adjoint	16,50	7 526,91	627,24

INDEMNITES DE REGISSEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de régisseur et du suppléant pour les différentes régies de la commune.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal et comptable de la commune.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés par la commune.

TAUX IEMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'IEMP attribuée à l'ensemble des catégories du personnel avec un coefficient multiplicateur de 1.54 pour 12 agents titulaires, stagiaires et contractuels. Cette indemnité est versée semestriellement et au prorata du temps de travail

PRIME D'INSTALLATION

Le Conseil Municipal décide à la majorité (8 pour, 5 contre, 2 abstentions) de ne pas reconduire la prime d'installation pour le personnel stagiaire.

AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les horaires de Mesdames JEANNY-EVARISTE et MEBAREK. En effet avec la mise en place des Nouvelles Activités Scolaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ces deux agents.

Cette modification s'effectue comme suit :

Madame JEANNY-EVARISTE (rémunéré à l'indice majoré de 332 sur la base d'un temps non complet) : 1 - sur son poste d'adjoint technique de 2ème classe, cet agent passe de 22 heures 30 minutes par semaine à 24 heures, soit 18,82 heures en temps hebdomadaire annualisé. 2 - sur son poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, cet agent passe de 14 heures par semaine à 16 heures, soit 12,54 heures en temps hebdomadaire annualisé.

Madame MEBAREK (adjoint d'animation de 2ème classe rémunéré à l'indice majoré de 323 sur la base d'un temps non complet) passe de 15 heures par semaine à 25 heures 20 minutes, soit 19,86 heures en temps hebdomadaire annualisé.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à la séance du 10 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (2 abstentions) de modifier ces deux postes à partir du 1er avril 2015.

SDESM - ADHESION POMMEUSE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM

ANNULATION DELIBERATION - REPRISE DE CONCESSION A355

Madame BREGAINT demande l'annulation de la délibération 2012-61 concernant la reprise de concession n°2/77, n° de plan A355 destinée le 30 décembre 1977 à Madame veuve PILLAULT Gisèle, échue depuis le 31/12/2007. En effet la famille s'étant manifestée, la concession a été renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la reprise de la concession A355 en annulant la délibération 2012-61 du 15.11.2012.

TARIF DU P.L.U.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du PLU à 157 €.

TARIFS DU FAX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix du fax à 2.60 € et la page suivante à 1.20 €.

TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix d'une photocopie à :

- 0.20 € pour un format A4,
- 0.40 € pour un format A4 en recto verso,
- 0.40 € pour un format A3 et,
- 0.80 € pour un A3 recto verso.

TARIFS POUR LA LOCATION DU MATERIEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de location du matériel comme suit :

- 4 chaises : 2.00€
- 1 banc : 2.00€
- 1 table : 2.00€

La caution pour le matériel est reconduite à 100€ et sera demandée quelque soit la quantité du matériel loué, il est également décidé à l'unanimité de fixer un montant pour le matériel cassé comme suit :

- 1 chaise cassée ou détériorée : 20€,
- 1 table cassée ou détériorée : 42€,
- 1 banc cassé ou détérioré : 32€
- forfait prêt de vaisselle : 55€ (quelque soit la quantité)
- assiette cassée : 3.50 €
- verre cassé : 2.00 €
- plat cassé : 5.20 €
- couvert perdu : 1.00 €
- tasse à café : 2.50 €
- sous tasse à café : 1.50 €
- pichet de verre : 5.20 €

TARIFS POUR LA LOCATION ET LES CAUTIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le prix de location de la salle polyvalente comme suit :

1) pour le week-end (de 9 heures le samedi au lundi 9 heures), soit :

- 340€ pour les habitants de Sivry-Courtry,
- 740€ pour les extérieurs,

2) pour la journée au tarif suivant :

- 175€ pour les habitants de Sivry-Courtry,
- 370€ pour les extérieurs,

- maintenir le montant des cautions comme suit :

1000€ pour la salle polyvalente,

50€ qui seront encaissés si l'affichage n'est pas retiré au moment de l'état des lieux, le lundi matin

TARIF LOCATION DU STADE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix pour la location du stade à 530 euros pour une saison du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

LOCATION DU MAIL DE LA BELLE ALLÉE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix pour la location du Mail de la Belle Allée à 250 euros pour une saison de pétanque du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

TARIFS GARDERIE

A compter du 1er septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3,50€ pour le matin ou le soir,
- 5,08€ pour le matin et le soir.

TARIFS CANTINE

A compter du 1er septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- le repas adulte à 4.38 €,
- le repas enfant à 3.65 €.

TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les prix concernant le cimetière et le columbarium comme suit :

- concession cimetière de 30 ans : 325€,
- concession cimetière de 50 ans : 535€,
- concession columbarium 15 ans : 325€,
- concession columbarium 30 ans : 650€,
- ouverture ou fermeture d'un réceptacle au columbarium : 16€,
- urne supplémentaire au columbarium : 16€,
- dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 16€,
- taxe d'inhumation : 52€,
- scellements d'urnes : 52€.

TARIFS DU DROIT DE PLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- pour les commerçants itinérants concernant les métiers de bouche, le droit de place sera gratuit,
- pour tous les autres commerçants itinérants le prix du droit de place est fixé à 53€ la journée.

TARIFS DU VIDE GRENIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix de l'emplacement du vide grenier désormais prévu le premier dimanche du mois de juillet à:

- 5€ les 2 mètres pour les habitants de Sivry-Courtry, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 10 € les 2 mètres pour les extérieurs, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 30 € pour les emplacements des commerçants.

TARIF DU FICHIER ELECTORAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix du fichier électoral à 0.18€ la feuille.

Questions diverses

ASSOCIATION FOOT

Madame LAPORTE fait part d'un problème récurrent de non respect des vestiaires du stade. En effet les joueurs entrent dans les vestiaires sans retirer la boue de leurs chaussures. Régulièrement il est retrouvé des bouteilles vides, des vêtements, voire des sous-vêtements, des mégots de cigarettes ... Considérant qu'il a été demandé à plusieurs reprises au président, Monsieur PIGEON, d'intervenir auprès des joueurs et que la situation ne s'améliore pas, il est décidé que le ménage sera à la charge du club à partir de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.